

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°159/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Création de poste en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) – Contractuel de droit public à temps complet – Modification du tableau des effectifs				
EXPOSE : Il est proposé à l'assemblée communautaire de créer un poste en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le grade d'attaché territorial afin d'exercer les missions de gestionnaire de marchés publics, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET Mm. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De Mme. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à Mme. JODAR Françoise ;
- De Mme. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De Mme. UFFREN Marie-Christine à Mme. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-8 à L.332-12 relatifs au recrutement d'agents contractuels ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la Circulaire NOR : MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau des effectifs de la CCVBA ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un poste en contrat à durée indéterminée sur le grade d'attaché territorial à temps complet afin d'exercer les missions de gestionnaire de marchés publics ;

Considérant la demande de portabilité et l'acceptation de cette portabilité dans le cadre de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée de droit public ;

Considérant que la portabilité des contrats à durée indéterminée (CDI) dans la fonction publique territoriale a été instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ; qu'en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (CGFP), une collectivité territoriale ou un établissement public peut recruter en CDI, sur un emploi permanent, un agent déjà titulaire d'un CDI conclu avec une autre collectivité ou un autre établissement relevant de la fonction publique territoriale, de la fonction publique d'État ou de la fonction publique hospitalière ; que, conformément à l'article L. 332-12 du CGFP, ce recrutement n'est toutefois possible que si les fonctions proposées appartiennent à la même catégorie hiérarchique que celles exercées par l'agent au titre de son contrat précédent ; et que la circulaire NOR : MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007, prise pour l'application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rappelle que tout changement d'emploi implique obligatoirement la conclusion d'un nouveau contrat.

Madame la Vice-Présidente propose la création d'un emploi de gestionnaire de marchés publics, en contrat à durée indéterminée, relevant de la catégorie A, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Gestion des procédures administratives et juridiques de la commande publique (travaux, fournitures, services, MOE, concessions) dans le respect de la réglementation et des délais.
- Accompagnement des services dans la définition des besoins, le choix des procédures et la sécurisation des achats, avec un rôle de conseil pédagogique.
- Rédaction et contrôle des pièces administratives des DCE ; veille à la cohérence des documents et intégration progressive de clauses environnementales et sociales.
- Publication des avis, gestion dématérialisée des offres, organisation des ouvertures et vérification de la conformité administrative des candidatures.
- Suivi et mise à jour des outils et tableaux de bord assurant la traçabilité et la transparence des procédures.
- Appui aux services dans l'analyse des offres et la rédaction des rapports ; préparation et secrétariat des CAO (convocations, PV, suivi).

- Suivi administratif et juridique des marchés en phase d'exécution : notifications, avenants, révisions, sous-traitance, reconductions, résiliations et traitement des situations précontentieuses.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public, conformément aux dispositions de l'article L.332-12, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et ce dans le cadre de la portabilité de contrat.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Seront prise en compte notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Crée un emploi de gestionnaire marchés publics permanent en contrat à durée indéterminée de catégorie A, conformément aux articles L.332-8 et L.332-12 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 6411 et suivants.

Article 3 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Article 4 : Autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.